AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 24-7-67 376440

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

Abonnement Annuel 25 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Boite Postale n° 20 — 31-BALMA

C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

- Supplément n° 1 au bulletin n° 82 - 1967 - 17

- AVERTISSEMENTS -

VIGNE

• Vers de la grappe :

Dans les secteurs habituellement intéressés par les vers de la grappe et non concernés par notre précédent bulletin du 10 juillet, il y aurait lieu d'effectuer un traitement, par poudrage de préférence, dès réception.

ARBRES FRUITIERS

• Tordeuse Orientale :

a) Protection des pêches :

Placer un traitement dès réception et de toutes façons avant le 26 juillet sur les variétés dont la cueillette commencera à partir du 10 août ainsi que sur les variétés plus tardives.

b) Protection des écussons en pépinière :

Après le greffage, dans les quatre jours qui le suivent, appliquer sur les écussons l'un des produits suivants : D.D.T. (200 g. MA/hl) ou Parathion (25 g. MA/hl) ou S P C (100 g. MA/hl) ou Carbaryl (120 g. MA/hl).

• Carpocapse des pommes et des poires :

Le deuxième vol de papillons vient de commencer. Nous conseillons de mettre en place un nouveau traitement dans les tout derniers jours du mois de juillet.

• Carpocapse des prunes :

Le deuxième vol de papillons se poursuit. Dans les vergers où l'on craint habituellement cet insecte, appliquer un traitement dès réception en utilisant un ester phosphorique.

- INFORMATIONS -

VIGNE

• Oïdium :

On assiste actuellement à un développement rapide de ce champignon sur les grappes.

Surveiller les vignes et intervenir de préférence avec un produit pour poudrage.

MELON

. Oïdium :

Poursuivre la protection contre ce champignon qui est cette année le parasite végétal essentiel du melon.

- -

REMARQUE

Nous rappelons à nouveau l'obligation impérative de respecter la législation, en particulier à propos des limites d'emploi des produits.

BALMA, le 21 Juillet 1967

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Midi
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX